

Arrêté 2015/03

Le Maire,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R123-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols en date du 19 Mars 1990 ;
- VU** l'arrêté du Maire portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols en date du 1^{er} Février 1994 (mise à jour n° 1) ;
- VU** l'arrêté du Maire portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols en date du 27 Février 1996 (mise à jour n° 2) ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification n° 2 du Plan d'Occupation des Sols en date du 28 Juin 1996 ;
- VU** la déclaration d'utilité publique portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols en date du 8 Décembre 1998 (mise à jour n° 3) ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols en date du 5 Mars 2001 ;
- VU** l'arrêté du Maire portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols en date du 27 Avril 2006 (mise à jour n° 4) ;
- VU** l'arrêté du Maire portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols en date du 6 Septembre 2010 (mise à jour n° 5) ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols en date du 14 Avril 2011 ;
- VU** l'arrêté DIPPAL-2014-136 de la Préfecture de la Haute-Loire portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.N.P.) « Retrait et Gonflement des Argiles » sur la commune d'Aiguilhe en date du 30 Septembre 2014 ;
- Vu** le plan ci-annexé ;

ARRÊTE

Article 1 - Le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'AIGUILHE est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, une nouvelle servitude d'utilité publique liée à la salubrité et à la sécurité publique consécutive au retrait-gonflement des argiles a été reportée sur le plan des servitudes.

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Maire et à la Préfecture du Puy en Velay.

Article 3 - Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture du Puy en Velay.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie, pendant un mois.

Fait à **AIGUILHE**, le 23 janvier 2015



Le maire
Michel ROUSSEL

